

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	22
NOMBRE DE PROCURATIONS	2

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, BOUTIER, LECOQ, PACIONI et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, BARTHELEMY, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs CHAUVET et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Monsieur CHAUVET à Monsieur HAMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 01-07-2025 : Création de deux emplois permanents d'adjoints d'animation à temps complet

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, suite à l'arrêt futur, au 1^{er} septembre 2025, de la délégation des activités extra scolaires à la ligue de l'enseignement, la création de 2 emplois permanents d'animateurs **à temps complet** à compter du 29 août 2025 selon les spécificités ci-après :

Grades de recrutement : adjoint d'animation

Filière : animation

Catégorie : C

Possibilité de recourir à un contractuel : Oui

Fourchette indiciaire pour le calcul de la rémunération : indice brut 367 à indice brut 432.

Durée de travail : 35 heures hebdomadaires annualisées

Ces emplois devront être pourvus en priorité par des fonctionnaires.

Ces emplois pourront être pourvus, dans l'hypothèse où le recrutement de fonctionnaires s'avérerait infructueux, par des agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans renouvelable,
- Les contractuels seront recrutés pour exercer les fonctions d'animateur,
- Leurs rémunérations seront calculées par référence à la fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale et seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leurs expériences.

Considérant qu'il est nécessaire de créer 2 emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

Enfin, vu l'avis favorable à la majorité de la commission Services et Personnel en date du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

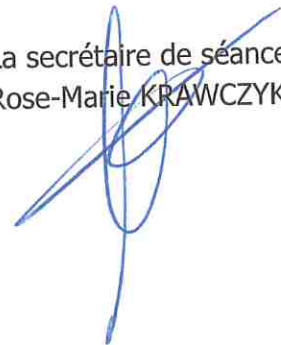
- **Article 1** : D'autoriser la création de 2 emplois permanents d'adjoints d'animation à temps complet à compter du 29 août 2025,
- **Article 2** : De réserver les crédits au budget,
- **Article 3** : De dire que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens,
- **Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement, à signer tous les actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Fait à CLARENSAC, le 3 juillet 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le